

بورصة الجزائر  
BOURSE D'ALGER



# LA BOURSE D'ALGER

SOCIÉTÉ DE GESTION  
DE LA BOURSE DES VALEURS

[www.sgbv.dz](http://www.sgbv.dz)







# PRÉSENTATION

La bourse des valeurs mobilières est un marché organisé et surveillé par la COSOB, géré par la SGBV, animé par les IOB, sécurisé par Algérie Clearing et dont les titres sont conservés par les TCC.

Ce marché est alimenté par des émetteurs cherchant un financement que leur offrent des investisseurs dans le but de fructifier leur épargne.



# ACTEURS DE LA BOURSE D'ALGER

## L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DU MARCHÉ FINANCIER (COSOB)

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), est une autorité indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour missions de veiller :

- Au bon fonctionnement et à la transparence du marché.
- A la protection de l'épargne investie dans les produits financiers.

Pour remplir ses missions, la COSOB édicte des règles, délivre des visas sur les opérations des sociétés cotées et autorise les intermédiaires à exercer leurs activités. Et lorsque cela est nécessaire, la COSOB surveille et mène des enquêtes et des contrôles afin d'identifier d'éventuelles infractions boursières qui peuvent donner lieu à des sanctions.

## LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU MARCHÉ BOURSIER

La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV), communément dénommée Bourse d'Alger est une société par actions détenues par les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB).

En charge de l'organisation et de la gestion du marché boursier : la SGBV est chargée principalement de l'organisation pratique des opérations d'introduction en bourse des sociétés, de l'organisation des séances de négociation, de la gestion du système de cotation et de la diffusion des informations et statistiques boursières.

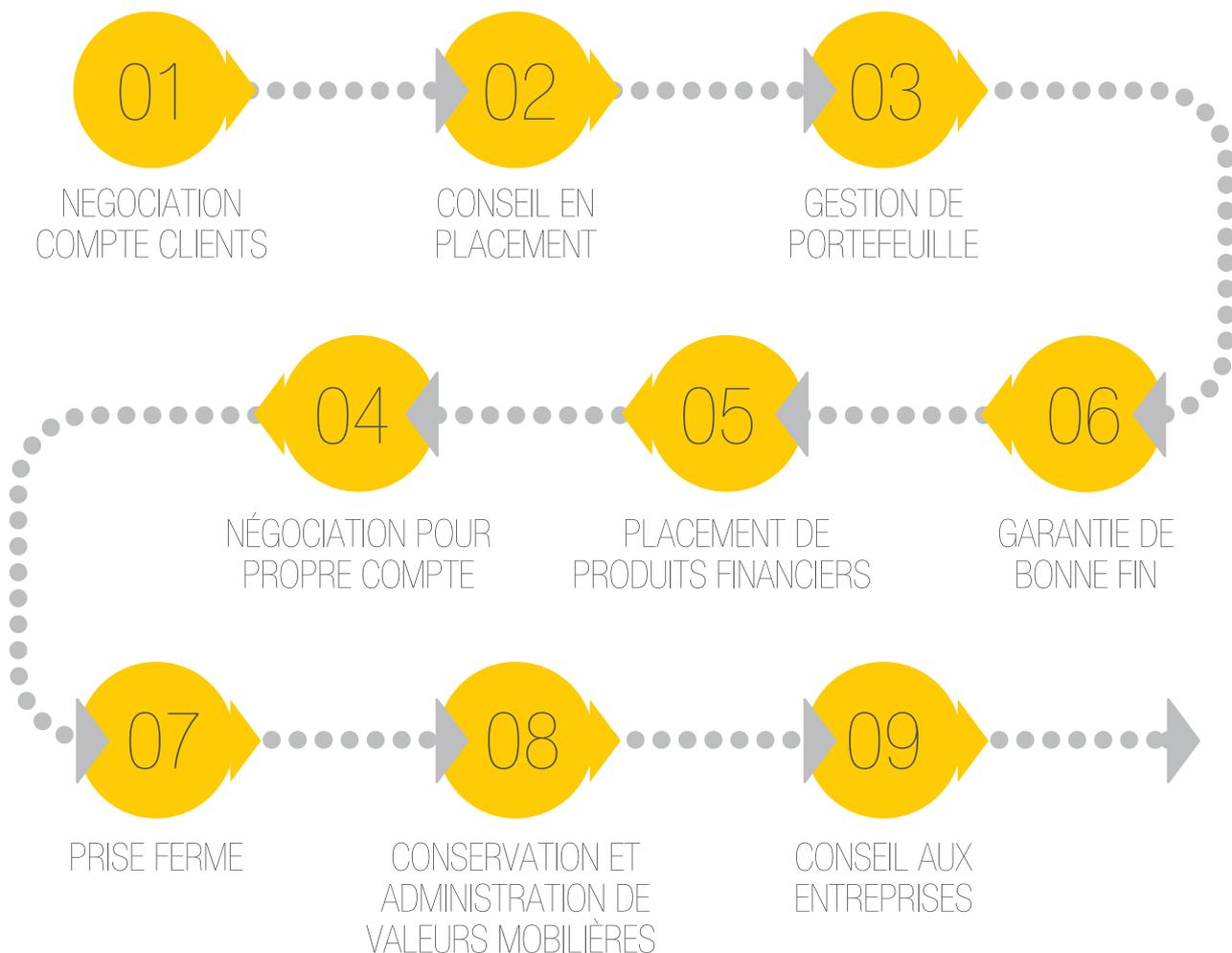
Aussi, la Bourse d'Alger veille à la promotion et au développement du marché boursier algérien.

# LES INTERMÉDIAIRES DU MARCHÉ FINANCIER

Agréés par la COSOB, les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) sont seuls habilités à exécuter les transactions sur les valeurs mobilières inscrites à la Bourse d'Alger.

Peuvent être agréés pour l'activité d'IOB :

- Les banques et les établissements financiers;
- Les sociétés commerciales constituées à cet effet.



## LE DÉPOSITAIRE CENTRAL DES TITRES DU MARCHÉ FINANCIER

Le Dépositaire central des titres en Algérie, société par actions activant sous le nom «d'Algérie Clearing», a une fonction clé dans l'organisation du marché financier et contribue à en assurer la sécurité.

Véritable pièce maîtresse du marché financier algérien. Cet organisme assure l'enregistrement, la conservation des titres financiers (actions, obligations), leurs échanges grâce à son système de règlement-livraison ainsi que la codification légale des titres aux standards internationaux. Le Dépositaire central prend toutes les mesures nécessaires à l'exercice des droits attachés aux titres financiers (paiement de dividende, d'intérêt,...).

## LES TENEURS DE COMPTES CONSERVATEURS

Les Teneurs de Comptes-Conservateurs (TCC) assurent pour les investisseurs la tenue de compte – conservation de titres financiers qui consiste à inscrire les titres sur des comptes ouverts au nom de leurs titulaires. L'exercice de ce service requiert une habilitation délivrée par la COSOB.

L'activité de tenue de compte-conservation de titres peut être exercée par :

- Les banques ;
- Les établissements financiers ;
- Les Intermédiaires en Opérations de Bourse ;
- Les institutions autorisées à effectuer des opérations de banques prévues par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent ;
- Les sociétés émettrices pour les titres qu'elles émettent et qu'elles gèrent directement.

## LES ÉMETTEURS

Sont des sociétés par actions qui viennent financer leurs projets en bourse en levant des capitaux (actions) ou en empruntant (obligations).

L'Etat ou les collectivités locales peuvent recourir exclusivement à l'émission d'obligation pour se procurer des capitaux à long terme.

## LES INVESTISSEURS

Peuvent investir en bourse :

- Les personnes physiques qui placent leur épargne dans les sociétés cotées ;
- Les personnes morales qui investissent pour fructifier leur trésorerie ;
- Les investisseurs institutionnels, regroupant les caisses de retraite, les banques, les fonds d'investissement et les compagnies d'assurances, qui placent leurs fonds ;
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), en tant qu'investisseurs institutionnels, sont des sociétés ou fonds (SICAV ou FCP) qui ont pour objet de gérer un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers.





# LES MARCHÉS DE LA BOURSE



LA BOURSE D'ALGER  
COMPREND QUATRE  
MARCHÉS, DEUX  
DÉDIÉS AUX TITRES DE  
CAPITAL (ACTIONS) ET  
DEUX DÉDIÉS AUX  
TITRES DE CRÉANCE  
(OBLIGATIONS)

## MARCHÉ PRINCIPAL

Réservé aux actions émises par les grandes entreprises (dont le capital minimum libéré est de 500 millions de dinars).

## MARCHÉ PME

Réservé aux actions émises par les petites et moyennes entreprises (la condition de capital minimum n'est pas exigée).

## MARCHÉ DE BLOCS DES OBLIGATIONS ÉMISES PAR L'ÉTAT

Réservé uniquement aux obligations assimilables du Trésor.

## MARCHÉ DES OBLIGATIONS

Réservé aux obligations émises par les SPA, les organismes publics et par l'État.

## PROMOTEUR EN BOURSE

Toutes les entreprises souhaitant être cotée sur le marché PME doivent avoir un conseiller accompagnateur dénommé promoteur en bourse, à la fois pour leur introduction et pendant toute leur vie boursière.

Seules les personnes morales peuvent demander leur inscription en qualité de promoteur en bourse sur le marché PME de la bourse.

Les banques et les établissements financiers ainsi que les intermédiaires en opérations de bourse agréés pour les activités de conseils sont inscrits d'office sur la liste des promoteurs en bourse sous réserve, de désigner un interlocuteur dûment habilité.

# COTE OFFICIELLE

MARCHÉ  
TITRES DE  
CAPITAL

MARCHÉ  
TITRES DE  
CRÉANCE

MARCHÉ  
PRINCIPAL

MARCHÉ  
PME

MARCHÉ  
OBLIGATIONS

MARCHÉ  
BLOCS OAT





LES  
PRODUITS  
LISTÉS ET  
NÉGOCIÉS

# LA BOURSE D'ALGER PERMET DE NÉGOCIER DEUX TYPES DE TITRES :

## TITRES DE PROPRIÉTÉ

L'Action est un titre de propriété représentant une fraction du capital d'une société. Son détenteur, l'actionnaire, devient copropriétaire de la société ; il reçoit une part des bénéfices (dividendes) réalisés par l'entreprise (Lorsque celle-ci en réalise, elle peut, ainsi, décider d'en distribuer tout ou partie de ces bénéfices selon sa stratégie). Seules les sociétés par actions peuvent émettre des actions.

## TITRES DE CRÉANCE

L'Obligation est une dette contractée par une entreprise auprès de porteurs de l'obligation tout en s'engageant à leur verser un revenu constant (coupons) pendant toute la durée de l'emprunt et à rembourser le capital emprunté à une date déterminée.

# DROITS CONFÉRÉS AUX DÉTENTEURS

## ACTION

- Droit au vote aux AGO et AGEX ;
- Droit à l'information financière, commerciale et autre ;
- Droit au dividende représentant la partie du bénéfice distribuée aux actionnaires.

## OBLIGATION

- Droit à l'information à travers les documents transmis aux obligataires et les informations publiées périodiquement par la société émettrice ;
- Droit de rémunération sous forme de taux d'intérêt nominal (coupon d'intérêt) ;
- Droit de se faire rembourser à l'échéance de l'emprunt obligataire.

# LISTE DES IOB PROMOTEURS





27, BOULEVARD COLONEL AMIROUCHE ALGER

TÉL. : +213(0) 23 49 22 23/24/25

FAX : +213 (0) 23 49 22 16

[www.sgbv.dz](http://www.sgbv.dz)